

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **32**

Présents ou représentés : **31**

Qui ont pris part à la délibération : **31**

Date de la convocation : **07/12/2016**

Date d'affichage : **08/12/2016**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 15 décembre 2016**

L'an deux mille seize et le 15 décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE, Maire

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Renée FALCO - Michel BERTIN - Manuel REQUIN - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIR : Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT

ABSTENTE : Maria de Fatima FIANDINO

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

La base nautique municipale de Cogolin organise, tout au long de l'année, des activités de loisirs nautiques et aquatiques et des loisirs sportifs, des stages sportifs, des offres de service à destination d'un large public.

Cet établissement fonctionne, toute l'année, à l'exception des vacances de Noël, du lundi au samedi (suivant la période), y compris pendant la saison estivale (juillet, août) selon un calendrier précis.

Un règlement intérieur définit les conditions de participation aux activités.

Envoyé en préfecture le 20/12/2016

Reçu en préfecture le 20/12/2016

Affiché le 22/12/2016

Recevoir
Le-Paillat

ID : 083-218300424-20161215-DEL2016_259-DE

CM 15/12/2016

N° 2016/259

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BASE NAUTIQUE MUNICIPALE

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le règlement intérieur ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,



Marc Étienne LANSADÉ
Marc Étienne LANSADÉ